

.1.

Province de Québec | A une session générale du Conseil Municipal  
Ville de St. Henri } de la Ville des Henri, tenue à St. Henri,  
au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil  
Mardi le dix-septième jour du mois de Mai  
Mil huit cent quatre vingt-un, conformément  
à la loi et à une motion d'ajournement en  
date du dixième juillet du dit mois d'mai  
courant, à laquelle session sont présents,  
Sous l'ombrage du Maire Alphonse Charlebois  
et Messrs les Conseillers Jeanne & Gagnais,  
F. X. Poulette, Louis M. Leveillé, Ferdinand  
Dagenais et J. M. Massic et formant au quorum  
sous la présidence de Mme le Maire,

Il est ordonné statutaire par Règlement N°  
26 du Conseil, comme suit. -

Attendu que des plaintes nombreuses  
sont été faites contre un nommé Jean-Baptiste  
Lion, père, menuisier de la rue St-Pierre, dans  
le quartier St. Henri, au sujet de l'égout au  
canal souterrain qui passe sur sa propriété  
sise sur la dite rue St-Pierre que ce dernier  
a bouché et tel quel servait à égoutter cette  
partie du dit quartier St. Henri communément  
appelée le "Petit Nord".

Et attendu que les plaintes des habitants  
de cette localité sont bien fondées et  
qu'il convient d'y remédier.

Il est ordonné statutaire ce qui suit.

- Section première -

- Que le fossé qui passe en arrière de la  
propriété de M<sup>r</sup> André Laprise, sis  
comme des Rues Léonine & Langlois, soit  
débouché, nettoyé et fait jusqu'à la Rue St.  
Langlois

Langelin (côté sud) pour de la se continuer  
et joindre en traversant la rue Lemire,  
le Canal souterrain qui passe sur la îte  
propriété de M<sup>r</sup> J.M. Kien, prie, jusqu'à un fossé  
sur la rue St. Pierre -

2. Que pour faciliter l'écoulement des eaux  
de l'endroit, les rues devront être relevées et  
nivellées, les fossés nettoyés et creusés sans le  
plus court délai, le tout suivant la direction  
et surveillance de l'Office Municipal qui  
sera alors nommé et chargé de l'exécution  
des présentes, par le dit conseil -
3. Que la rue St. Antoine écoulera ses eaux au  
tant son parcours jusqu'à la rue St. Pierre,  
si le conseil le juge à propos -
4. Que pour la prompte et fidèle exécution  
des dispositions sus-mentionnées, le dit  
Conseil ~~soit~~ enjoint et ordonne par  
les présentes au dit M<sup>r</sup> Kien, prie, d'autoriser  
de débarasser et de tenir ouvert et débouché,  
le dit Canal souterrain qui passe sur sa  
dite propriété pour faciliter l'écoulement  
des eaux de la susdite localité -
5. Que vu l'exiguité actuelle du dit Canal  
souterrain, ce dernier devra être au moins  
de vingt pouces carres, fait avec du madrier  
et trois pouces de bonne qualité, etec.,  
depuis la Rue Lemire jusqu'à la rue  
St. Pierre -
6. Le coût de la construction du dit Canal  
souterrain ou ejant et entretien d'icelui,  
nivellation des rues, fossé &c sera au  
frais de la corporation de la ville de St. Henri,  
et

- 2 -

et payé à même le fond général de la ville  
7. Tous procès-verbaux, ordres, résolutions, rapports  
et dispositions contraires au présent règlement,  
sont par les présents abrogés.

8. Toute personne contravenant à aucune des  
dispositions du présent règlement N° 26,  
sera passible d'une amende n'excédant pas  
vingt dollars ~~cent~~ au d'un emprisonnement  
A.D.P. n'excédant pas huit jours -

9. Le présent règlement deviendra en force  
le jour de sa passation -

(signé) A. Charlebois. Mani  
u A. Deslaurier Jr. Sec. Tres.

Une Copie Conforme )

A. Deslaurier Jr  
Sec. Trésorier

Je, saignini, certifie que l'extrait ci-dessus  
est une vraie copie du règlement N° 26 de la  
ville de St-Henri, tel que passé par le conseil  
de la dite ville, à sa session du vingt-septième  
Jour du Mois de Mai Courant -

Donné à St-Henri, sous ~~ce~~ mon  
seing et le sceau de la Corporation, ce  
viii<sup>e</sup> d'Avrilme Jour du Mois de Mai  
Mil huit cent quatre-vingt-un -

(une ligne allongée bâtie) (Sous mes Rayons intimes)



A. Deslaurier Jr  
Sec. Trésorier



Canada

Canada

Province de Québec  
District de Montréal  
Ville de St. Henri

Y. Jules Beauchamp, résidant en la  
Ville de St. Henri, l'un des Bourgeois propres de la Cour  
Supérieure du Bas-Canada, immatriculé pour et exerçant  
dans et pour le District de Montréal, certifié par les présentes  
et fais rapport sous mon nom d'officier, que, le Vingt  
et unième jour du mois de Mai courant, j'affiché deux  
vraies copies ~~certifiées~~ dûment certifiées d'icelui d'autre  
part dans les langues française & anglaise comme suit;  
Savoir: Une vraie copie certifiée dans les langues française  
& anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique  
& Romaine de la Ville de St. Henri, sis et située coin des Rue  
St. Pierre & St. Bonaventure, et une autre vraie copie certifiée  
dans les langues anglaise & française à la porte de l'église  
protestante de la dite Ville de St. Henri, sis & située  
coin des Rue St. Henri et St. Marguerite, étant les places  
ordinaires des affiches; et je certifie de plus, avoir lu  
cielui avis public, dans les langues française &  
anglaise, a haute et intelligible voix, à la porte de la  
Eglise Catholique Apostolique & Romaine de la Ville de  
St. Henri, à l'issue du service Divin du matin, le  
Vingt deuxième jour et le Vingt neuvième jour du  
mois de Mai mil huit cent quatre vingt un, étant  
les Dimanches suivant immédiatement le jour, où  
le présent avis a été rendu public -

En foi de quoi j'ai signé et déposé le présent  
retour pour servir et valoir ce que de droit (un mot rayé)

Honoraires affichés  
Lecture & Retour  
\$4.00

Ville St. Henri le 30 Mai 1881

Jules Beauchamp  
H. C. S.

.1.

At a general session of the Municipal Council  
of the Town of St. Kenny, held at St. Kenny, at the  
usual place of the sitting of the said council,  
Tuesday, the seventeenth day of the month of  
May one thousand eight hundred and eighty  
one, in conformity with the law and to a  
motion of adjournment under date of the  
enth of the Month of May instant, at  
which session were present His worship  
the Mayor Alphonse Charlebois and ass.  
Councillors M<sup>t</sup> Lagelais, F. J. Guérin, Louis  
M. Léveillé, Ferdinand Dagenais & M<sup>t</sup>. Massic  
and forming a quorum under the presidency  
of M<sup>t</sup> Mayor.

It is resolved and ordained by Reg. Law No  
26 of the Council, as follows -

Whereas numerous complaints have  
been made against one named M<sup>t</sup> Klein  
Senior, Joiner of St. Vincennes, in the St. Kenny  
Ward relative to a drain or tunnel passing  
through his property situated on the said  
St. Pierre street ~~that~~ which the latter has  
obstructed and which was used for the drainage  
of that part of the said St. Kenny Ward, com-  
monly called the little north.

and whereas the complaints of the  
inhabitants of the above locality are well  
founded and that it is expedient to put  
a stop to the same.

It is ordained and enacted as follows:-

- First section -

1. That the ditch passing in rear of the prop-  
erty of Mr. André Lapierre, situated at  
the

the corner of Lemaine and Langelin Streets,  
be cleared and cleaned as far as Langelin  
Street (south side) and from there to be  
continued and join, in crossing Lemaine  
Street, the drain or tunnel passing on the  
said property of Mr McLean, Senior & the  
ditch of St Peter Street.

2. That in order to facilitate the flowing  
of waters of the locality, the streets shall  
be raised and graded, the ditches cleaned  
and dug under the shortest delay, the whole  
to be under the direction and superin-  
tendance of such Municipal Officer to  
be named by the said Council for the  
execution of these presents.

<sup>\* if the Council</sup>  
<sup>judges it proper</sup>  
A.S.P. } 3. That the St Antoine street will convey  
its waters on all its length to the St Paul  
Street -

4. That for the quick and due execution  
of the provisions above mentioned, the  
said it is hereby ordained by the said Council  
to the said Mr McLean, Senior, to open and  
clear and to ~~keep~~ keep cleared and opened  
the said drain or tunnel passing on his  
said property in order to facilitate the  
flowing of the waters of the above locality.

5. That in view of the smallness of said drain  
or tunnel, the latter is to be of at least  
twenty inches square and made with  
deals of three inches of good quality, and  
this, from the said Lemaine Street to St Paul Street.

6. The cost of the making of said drain or  
tunnel and keeping of the same, grading

of

- 2 -

of the streets, ditches &c, shall be at the  
~~expense~~ Costs of the Corporation of the Town  
of St-Henry and paid at the general fund of  
the town -

7. All Procis - Kubal, orders, resolutions, Reports  
and provisions contrary to the present By-Law  
are hereby repealed -

8. All person contravening to any of the pro-  
visions of the present By-Law N° 26, will  
be liable to a fine or penalty not exceeding  
twenty dollars or to an imprisonment not  
exceeding thirty days -

9. This By-Law shall come into force on the  
sanction day of its sanction -

(one marginal note is good) (Les mots oblitérés ou nuls)

(signed) A. Charlebois, Mayor  
A. Deslaurier Jr. sec. - Tres.

(True copy)

A. Deslaurier Jr. sec. - Tres -

I, the undersigned, certify that the foregoing is a  
true copy of the By-Law number twenty five  
sim (26) of the said town of St-Henry as passed  
by the Council of the town of St-Henry, at  
its session on the seventeenth day of May  
instant -

Given at St-Henry, under my hand and the  
seal of the Corporation, this twenty first day  
of the month of May Eighteen hundred and  
eighty one — (one m abilité oblitérée ou nul)

A. Deslaurier Jr.  
Secretary-Treasurer



.1.

*au de Québec  
ville de St-Henri*} Aun habitants de la Ville de St-Henri, et  
à tous intéressés -

Avis public est par le present donné, qui à  
une session générale du Conseil de la ville  
de St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu ordinaire  
des sessions du dit Conseil, Mardi, le dix-septième  
jour du Mai de mil huit cent quatre-vingt  
un, conformément à la loi et à une motion  
d'ajournement en date du dixième jour du  
mois de Mai courant, un Règlement, sous  
le Nom de Ninste, ordonnant la construction  
d'un égout au canal souterrain depuis la  
propriété d'un Mandie Lapierre, coin des rues  
Dufferin et Lemire jusqu'à la Rue St-Pierre,  
pour égoutter cette partie du quartier St-Henri,  
communément appelée le petit Nord, aux  
conditions y mentionnées, a été passé et  
adopté, tel que le tout appert plus ample-  
ment au dit Règlement dont copies  
dûment certifiées sont annexées aux présents

Il peut être pris communication du  
dit Règlement au bureau du dit Conseil  
les jours de bureau, entre neuf heures de  
matin et quinze heures de l'après-midi  
depuis à St-Henri sous le Seigneur Océan  
de la Corporation de la Ville de St-Henri, ce  
vingt et unième jour du mois de Mai  
mil huit cent quatre-vingt un -

*A. Lessard Jr  
Secrétaire*



.1.

Quebec) To the inhabitants of the Town of St  
Town of St-Henry Henry and to all interested -

Public notice is hereby given, that at a general session of the Council of the town of St-Henry, held at St-Henry, at the usual place of the sittings of the said Council, on Tuesday the seventeenth day of the Month of May, one thousand eight hundred and eighty one according to law and to a Motion of adjournment under date of the tenth of the Month of May instant, a By-Law under No 26, ordering the making of a drain or tunnel from the property of Mr. Andrie Laperre, situated at the corner of Lemire and Langelin Streets to St-Pierre Street, to drain - that part of the St-Henry road commonly called the "little North" at the conditions therein mentioned, has been passed and adopted as per certified copies of the same hereto annexed -

Any person may take communication of the said By-Law at the office of the said Council, on office days, between the hours of nine in the morning and four in the afternoon -

Given at St-Henry, under the hand and seal of the Corporation, thirtieth first day of the Month of May one thousand eight hundred and eighty one -

A. Leclerc  
Secretary-Treasurer



P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1424 -  
Avis et Retour de  
publication des Règl<sup>t</sup>  
N<sup>o</sup> 26 et avis public  
d'abord - ce 30 mai 1881

A.D.P.  
Sec. Gre

Ville de St. Henri.

A. H. Charlebois (Maire, et M. M. J. B. ~~T~~.,  
Cayelaïs, O. Chicaine, J. M. Massie, F. V. Goulette,  
Louis M. Léveillé, Mrs. Daignault, Ferv.  
Dagenais et Joseph Laiselle -

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis Spécial vous est donné par le soussigné,  
Alex. Desile, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de  
la Ville de St. Henri, qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette  
Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu  
ordinaire des Séances du Conseil, Lundi, le vingt-hoisième  
jour du mois de Mai, mil huit cent quatre-vingt un  
à huit heures de l'après-midi, et qui il y sera pris en considération  
les sujets suivants, savoir :

1. Paiement et Renouvellement du billet N°19 de la  
Ville des Henri en faveur de A. Charlebois, pour \$1,600.00  
et daté le 26 Mai 1881 -
2. ditto - ditto - du billet N°20 en faveur de la  
"Canadian Rubber Co." pour \$948.52 du le 1<sup>er</sup> Juin 1881 -
3. Emprunt de \$1,500. de la Banque d'Hochelaga, pour  
payer et renouveler les dits billets et autres  
Comptes -

Donné à St. Henri, ce 21 Mai 1881.

A. Desile Jr.  
Secrétaire-Trésorier

Province de Québec  
Ville St. Henri

Le sursigne Josephin Berard,  
constable spécial pour le district  
de Montréal et chef de patrouille  
~~pour la ville St. Henri~~ certifie  
sous mon serment d'officier  
avoir le vingt et un de mai  
courant entre deux et quatre  
heures de l'après-midi renseigné  
au sujet duquel avis d'autre  
fort vaste aux personnes suivantes  
comme suit savoir à messieurs  
Ladouceur Dagenais belové compagnie  
en parlant à eux même et à  
messieurs Achillefaire St. Jeanette  
Jean Baptiste Massic Lassauelle  
et son frere dit Dugneault  
Jean Baptiste Boisclair en parlant  
à une personne raisonnable  
à leur domicille

Donné à St. Henri le 21 mai

1881

Josephin Berard  
constable

3271-IV

Province de Québec. Une assemblée générale de Comité  
Ville des Neuvi<sup>e</sup>s réunissant les membres du Conseil de la  
ville des Neuvi<sup>e</sup>s, tenue à S' Neuvi<sup>e</sup>, au  
lieu ordinaire des sessions du dit  
Conseil, Lundi, le vingt troisième jour  
du mois de Mai mil huit cent  
quatre-vingt un conformément à  
la loi, à laquelle assemblée  
sont présents Messieurs le Maire  
Suppléant M<sup>r</sup>. Daignau et mes<sup>s</sup>. les  
Conseillers M<sup>r</sup> Cassie, M<sup>r</sup> Gazelet,  
Ferdinand Dagenais, M<sup>r</sup>. J. J. Soule et M<sup>r</sup>  
Paris M<sup>r</sup> Hénault détenant un  
quorum, sans la présence de M<sup>r</sup>  
le Conseiller François Daignau, Maire  
Suppléant.

Il est ordonné statué par résolution  
du Comité, comme suit:

Adopté à l'unanimité et résolu  
que une requête soit adressée à la Légis-  
lature de Québec demandant que le  
bill présenté par la "Merchants  
Manufacturing Company" à l'effet  
de ratifier les Règlements d'Amiens Hugh  
Cuing, par lesquel le Conseil de cette ville  
accorde un aide à la dite compagnie,  
soit adopté, et que son honneur le Maire  
et le Secrétaire-Tresorier soient autorisés à  
signer la dite requête et d'y apposer le  
scellé de la Corporation de la Ville des Neuvi<sup>e</sup>s.

Cette séance est levée —

(en remise bon)

M<sup>r</sup> Daignau.

contre-signé — M<sup>r</sup> suppléant  
Ainsi fait,  
secrétaire-Tresorier

P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1426  
Deliberations d'une  
assemblée de la ville de  
les membres du conseil  
de Val-d'Orford  
tenue le  
23 ~~mai~~ - 1881 —  
A. Desché  
secrétaire

P23/E2,23

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary Treasurer of the Municipality of *The Town of St. Helens  
County Hochelaga G.D.*

Notice is hereby given in terms of the Municipal Code of the Province of Quebec and Amendments thereto, Article 720. That the under noted is a statement of the real estate in Land and also the Buildings owned by this Company in the above Municipality, and also the land occupied by the Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Perch.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
Right of Way Main Line	11	13							
Lachine Branch	8	72							
Extra	11	65							
	31	51	55000	-	2000	-	57000	-	

DATED AT MONTREAL.

29<sup>th</sup> May 1881

JOSEPH HICKSON,

General Manager.

*W. L. Lachance*

P23/E2,23

N° 1424

Estat de la "Chesnau-Dunck  
Railway Co. of Canada  
de l'estimation des pro-  
priétés possédées par elle  
dans les territoires de la ville  
des "Neufs —

Réu ce 28 mai 1881 ssy  
date

816/87.

**Secretariat Provincial,**

Québec, le 28 Mai — 1851.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser la réception, par votre voie, de d'une requête par laquelle le Conseil Municipal de la ville de St-Henri, demande la passation d'un acte ratifiant un Règlement N° 25 accordant un bonus à la " Merchants Manufacturing Company ;

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport est sous la considération de Son Excellence.

L'Hon. A. L. Beauhieu  
M. P. P.  
Jacobs.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-humble serviteur,

Th. J. Golicourt

Assistant-Secrétaire.

P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1428.  
L'Asst Sec. Provincial  
accueillant  
ception de la Représ.  
du Conseil de la Ville  
des - Henri au sujet  
du bill ratifiant le  
Règlement n<sup>o</sup> 25

Asst  
Sec. Pro.

- 1 -	\$.	C.	\$.	C.
Province de Québec Ville de St-Hubert				
Assemblée de Comté				
Général des Membres du Conseil de la Ville de St-Hubert, tenue à St-Hubert, au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil, Mardi, le trente et unième jour du mois de Mai mil huit cent quatre-vingt un, conformément à l'ordre, à l'appréhension des présents,	" " "	" " "	" " "	" " "
Par l'Amme Ce Maire Alphonse Chalais & Mes. les Cau- seiller T. Dagenais, Octave Léonard, M. G. Léonard, M. Léonard, M. Daigraut, T. Trottier & Léonard.				
Mr Senecal -				
Formant un quorum, sous la présidence de Mr le Maire! —				
Il est ordonné et statué par résolution du Comité comme suit: -				
Attendu que les dépenses d'administration de la Ville de St-Hubert pour l'année 1881. S'élevaient la somme de <u>Un mille trois cents soixante cinq</u> <sup>55</sup> / <sub>100</sub> Dollars.				
Et attendu qu'il est expédié de prélever immédiatement l'atance sur les biens-fonds im- possibles pour renouveler cette somme. des \$ 6365.55				
Il est résolu de soumettre le Budget, des dites dépenses, dont le détail suit, savoir: -				
Salaire du Personnel de la Brigade (M. chef @ \$700.- par an.) 700.00				
du Feu et Police . si - } 3 Hommes \$446.00 do " 1248.00				
Habillement. ditto - ditto - do - ✓ 125.00				
Morriture des Chevaux - ✓ 200.00				
Chaffage de la Station de Feu & Police . . . . ✓ 100.00				
Entretien du Matériel - - do - - . . . . ✓ 200.00				
Éclairage de la ville (approvisionnement) ✓ 250.00				
Télégraphe d'alarme de la ville & Entretien d'celui - ✓ 250.00				
Traverses des Rues & Chemins ✓ 500.00				
Gémais. ✓ 4000				
Fourniture de Bureau ✓ 100.00				
@ Reporter. \$ 3263.00 " "				

	2.	\$.	\$.
		Q.	Q.
Budget-Ville St-Henri. 1881. (suite)			
Auditeurs.	Reports.	3263 00	
Estimateurs.	✓	80 00	
Sdame soussecrétaire-Tresorier	✓	1150 00	
Enterrements.	✓	600 00	
Loyer de la Station	✓	2500	
Chemin & Rues et Echelles d'icun	✓	180 00	
Bornes-fontaines & Echelles d'icelles	✓	300 00	
Contingents & Imprevus -	✓	100 00	
Premier paiement du Compte des bornes-fontaines. du le 11 aout 1882.		564 38	
- do - Des douze mois d'interieur au le Compt total des dites			
Bornes-fontaines au montant de \$3886.25 @ 6X100 et approuvé le		203 14	
7 Juil decimer (1881.) ci - - - - -			
Fossés & Canaux d'eau	✓	150 00	
Arrangement & Illumination de la ville		50 00	
Ouvrage des Forges -	✓	3000	6365 55
	Formant un Total de	\$ 6365 55	
Attendu qu'il convient de retrancher de la			
susdite somme de \$6365 55 un montant			
de Deux Mille Dollars, équivalent au			
produit des licences diverses, taxes diffuses			
& amende de la Cour de Police de laquelle			
somme formera l'actif de la ville St-Henri			
soit après subtraction ci			
En cause j'neue à le cas où il y aura			
de recommander l'imposition d'un			
taux de trois centimes dans la partie des			
surtous les biens fonds imposable de la			
ville St-Henri pour assurer la			
susdite somme de \$6365 50 -			
Le tout respectueusement (cinq mille francs) A Charlebois			
mais réservant la signature A l'ordre de			
Dentane Du monto			

Budget-Ville S<sup>e</sup> Mai. 1881. (suite)

Auditeurs.

Estimateurs.

Salaires des Secrétaires-Tresoriers

Enterrements.

Loyer de la Station

Chemin de Fer et Chemin de fer à voie étroite

	Reports.	\$.	Q.	\$.	Q.
		326300			
	✓	8000			
	✓	115000			
	✓	60000			
	✓	2500			
	✓	18000			
	✓	300000			

N<sup>o</sup> 1429  
Rapport du Comptable  
des Marchés du Conseil, faire  
le 31 Mai 1881. délivré  
au maire du Ville de Lachine

DDI - 1429  
Rec 463

Approuvé le 1<sup>er</sup> Juin 1881  
(Voir Règlement N<sup>o</sup> 27)  
J. Belcourt  
Secrétaire

P23/E2,23

A Messieurs  
Le Maire et les Consullers  
St Henri

3 Côte de la Place d'Armes  
Montréal le 1<sup>r</sup> juin 1881

Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer que vendredi le 3 juin courant à 2 hrs de l'après-midi je ferai essai des Hornes-Fontaines de la Ville, si le temps vous convient

j'ai l'honneur d'être,

Messieurs. Votre très humble serviteur  
Alphonse L'Gaudry

P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1430  
SAU Baudry. Supérieur  
informe que  
qu'il fera l'essai des  
bonnes fontaines. Vendredi  
le 3 juillet 1881 —  
Stéph  
Acetel

P23/E2,23

Treasury Department,

Quebec, 24 June 1881

Sir:

I beg to acknowledge the receipt of  
your letter of the 2 inst with list

of parties whose certificates  
to obtain license have been  
granted by your Municipal  
Council

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient Servant,

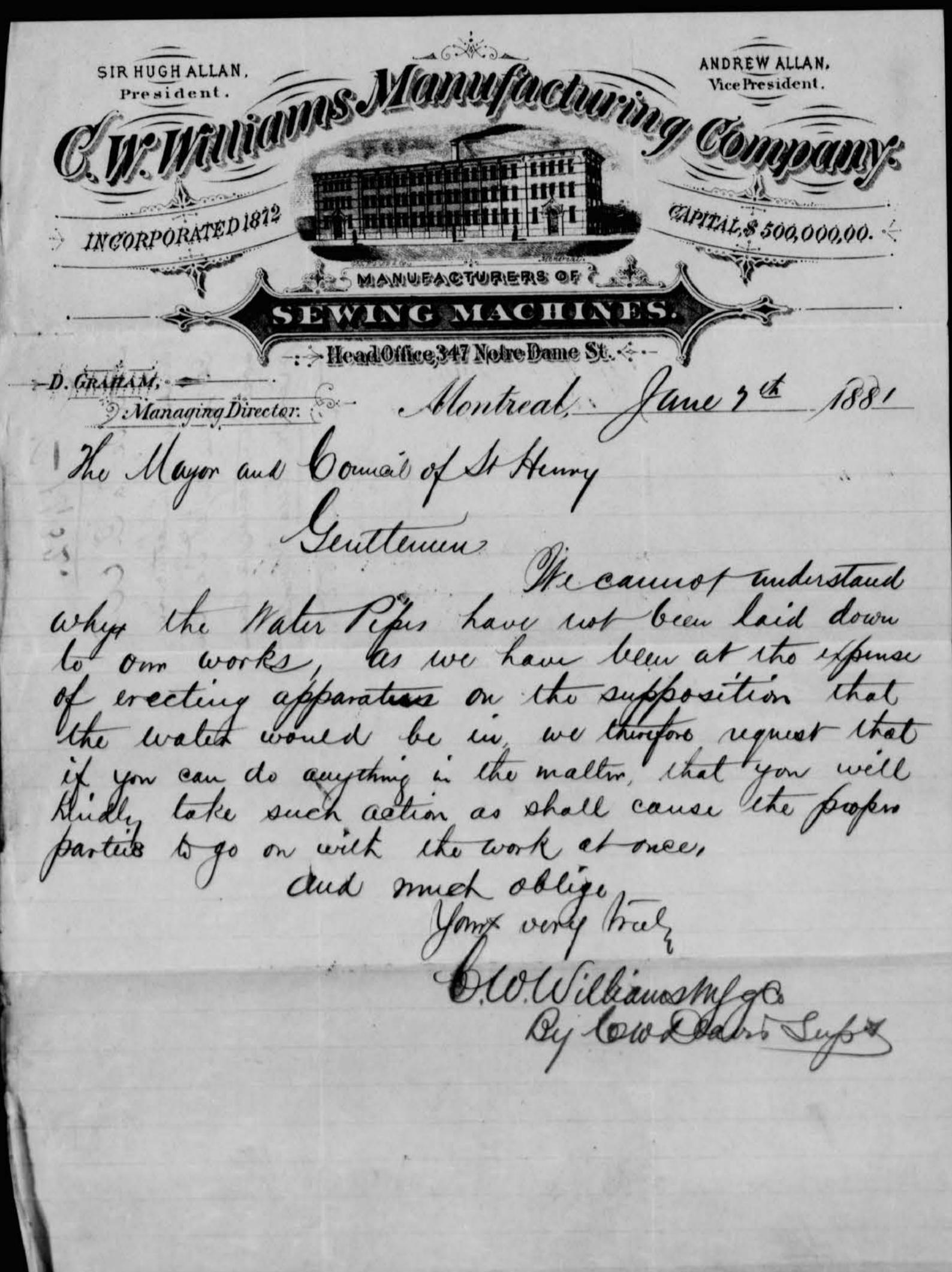
A. De Seve J. M. Macdonald  
Assistant Treasurer, P. Q.

S. M. Denison.

P23/E2,23

N° 1431.  
Appelant Véronie de  
Provence accusante  
de la liste - licences à  
Magasin —  
Fait le 4 Juin 1881.

P23/E2,23



P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1432.

lettre de la C. W.  
Williams Manufacturing  
Ces can enjet de la  
pose de tuyaux a eau  
près de leur Manufacture

7 Juin 1881.

A.D.Y  
secres

1.

Devoirs Généraux des Pompiers-Constables  
de la Ville de St-Henri -

1. Tout homme de police en Service ou non devra toujours saluer le Maire & le Chef de Police ~~et tout piquet les Conseillers de la Ville~~ (sept mots rajes nuls ADP)
2. L'ouvrage ordinaire Le chaque homme sera tenu à tous les matins @ dix heures de l'avant midi, après quoi, il sera tenu habillé et chaussé pour être prêt à répondre à toute alarme -
3. Aucun homme ne pourra s'absenter de la station sans une permission du chef ou de l'officier en Service, excepté en cas d'alarme -
4. Un homme est alloué à chaque Constable pour ses repas, mais il ne devra y aller qu'autant qu'il restera de nombreux de présents à la station afin de répondre aux ordres ou alarmes -
5. Les hommes devront en tout temps tenir leur uniforme propre ainsi que leur personne
6. Il est strictement défendu à tout constable de causer avec les prisonniers dans les cellules, ou de recevoir aucun argent ou se charger d'aucun message, sans une permission préalable du chef ou de l'officier en Service - cette clause s'applique

2 -

s'applique aussi aux étrangers à qui il est  
devoit de rester près des cellules -

7. Il sera du devoir du chef de Police ou de  
son remplaçant, de regrouper les services d'un  
médecin, lorsqu'un prisonnier sera blessé  
ou malade -

8. Les hommes pendant leur ronde au nom, qui  
rencontreront des dames en la rue, leur  
cèderont toujours le pas.

9. Les constables en devoir la nuit, s'assureront  
si toutes les portes et les fenêtres des magasins  
sont fermées et en bon ordre -

10. En arrêtant un prisonnier, le constable  
agira avec sang froid et ne fera aucun  
cas des insultes d'un prisonnier enlevé - Il doit  
toujours se conduire avec ~~et~~ calme -

11. En arrivant à la station avec un prisonnier  
le constable fera sa plainte au chef ou à  
l'officier en devoir et le livrera à ces services  
qui le fouillera en présence du dit constable

12. Aussitôt que le chef ou l'homme en devoir  
aura disposé du prisonnier, le constable  
retournera faire sa ronde -

13. Tous les objets trouvés par hommes doivent  
être livrés au chef de Police -

14-

. 3 .

14. Lorsqu'un constable rendra témoignage dans la boîte aux témoins, il prêtera attention, dira "Votre Honour", en s'adressant au juge, et racontera d'une manière claire et précise les faits de sa cause.

15. Un constable est toujours en devoir, qu'il soit en uniforme ou non, et doit toujours prêter main-forte aux citoyens qui requièrent ses services légalement.

16. Il est strictement défendu à tout constable d'entrer dans une auberge ou dans une maison mal-famée, à moins d'en avoir reçu l'ordre ou qu'il y soit forcé par aucun trouble ou désordre.

17. Tant constable est obligé de demeurer dans les limites de la ville -

### Règles et Règlements -

1. Savoir lire et écrire avec une connaissance pratique des langues française et anglaise seront exigés autant que possible. Un caractère irréprochable sera dans tous les cas indispensable pour être admis dans la Brigade du Feu et de la Police -

2. Une bonne conduite, du zèle, de l'activité, de l'obéissance et du jugement seront déployés dans l'exécution des devoirs qui leur sont imposés indescriptibles et ornemment droit aux promotions et aux récompenses.  
(Deux mots cayés nuls)

.4.

3. Chaque homme devra donner tout son temps et son attention au service de la police et abandonner tout autre état ou métier.

4. Il obéira promptement à tous les ordres légitimes donnés par ses officiers supérieurs et être poli, et se conformera aux règles et règlements ~~qui~~ du Conseil de cette ville ou du comité de Feu & Police -

5. Il ne devra entrer dans aucune maison, excepté pour exécuter ses ordres, et il devra remarquer avec le plus grand soin toute maison publique & rapporter si elles sont tenues avec égard au bon ordre, si les mineurs ou les apprentis ont l'habitude de la fréquenter et d'y boire, après les heures avoulées par la loi, il devra de plus faire rapport de toutes personnes buvant le samedi depuis minuit jusqu'à cinq heures lundi matin matin, à cinq heures. De plus, de rapporter les ~~personnes~~, ~~al-~~bergistes qui tiennent leurs maisons ouvertes, au vendredi ou permettant qu'il y soit vendu de la braise ou ligneur épi- ritueux tous et chacun des jours de la semaine depuis minuit jusqu'à cinq heures du matin durant toute la journée de lundi et chaque dimanche de l'année - (que ce n'est pas nul)

6. Il sera être poli et amical vis-à-vis des personnes de toute classe et de tout rang, nulle insolence ou grossièreté de sa part ne sera tolérée -

-5-

7. Il doit dépendre à tout constable ou pompier de prêter soniforme, barge & sans une permission du chef -

8. Aucune boisson spiritueuse ne sera introduite dans la station ou dans les cellules sauf pour l'usage des pompiers-constables, des prisonniers ou autrement -

9. Il doit faire la plus grande attention à ne pas interrompre inutilement et sans nécessité. Lorsqu'il sera requis d'agir, il sera le faire avec fermeté et hardiesse - En toute occasion, il sera fortement appuyé dans l'exercice de ses fonctions. S'il remplit son devoir d'une façon calme & déterminée, un semblable conducte engagera probablement les assistants bien disposés à lui venir en aide s'il en a besoin -

10. Les instructions générales qui suivent ne doivent par être considérées comme contenant des règles de conduite applicables à toutes les circonstances que l'homme de police peut rencontrer dans l'exercice de ses fonctions, il faut que quelques choses soient laissées à la discrétion et à l'intelligence des individus, et selon qu'ils se trouveront en possession de ces deux qualités, et qu'ils déploieront de zèle, de l'activité et du jugement en toute occasion, ils mériteront plus tard des promotions ou des récompenses.

6.

11. Ils ne pourront en aucun temps, sans  
quelque prétexte que ce soit, recevoir de  
l'argent ou des récompenses de personnes  
étrangères sans une permission du Chef.

12. Tout homme qui sera démis ou qui démissionnera  
deverra remettre, avant de quitter le service, toutes les  
parties de l'habillement et de l'acoutrement  
qui lui auront été servies à moins que le  
Comité de Police ou Fenu juge autrement -

13. Tout homme de la Brigade du Fenu & Police  
sera sujet à être expulsé ou suspendu pour  
les fautes suivantes -

Désobéissances aux ordres;  
Irrrogneie;  
Insolences en paroles ou actions,  
Conduite et Mangeage grossier et brutal.  
Négligence dans l'exécution de ses devoirs  
Fréquentation des auberges ou des maisons  
discordantes, excepté pour remplir les devoirs  
de son état -

14. Tout homme absent du service soit pour  
cause de maladie ou toute autre raison,  
sera sujet à ce que sa paie soit  
retenue, selon que le Comité de Fenu & Police  
le jugera à propos -

15. Le Comité de Fenu & Police ne refusera jamais  
d'entendre la plainte d'un des hommes, grand  
ou petit, que lui sera adressée par l'intermédiaire du  
Chef ou de son Officier Supérieur.

Dans

7.

Dans ce cas ou le chef ou tel officier supérieur refuserait de soumettre cette plainte au comité, alors le comité sera tenu à recevoir la plainte de tout membre de la dite brigade de la force publique.

16. Si la plainte est futile ou nullement soutenue par des preuves suffisantes, celui qui l'a déposée sera aussitôt démis ou suspendu suivant la gravité de telle plainte -

17. Tant constable est strictement enjoint d'empêcher toutes misaines, interruptions ou embarras dans les rues publiques de cette ville.

18. Il ne doit pas intervenir lorsque des personnes s'arrêtent ou parlent entre elles, mais il ne doit pas permettre qu'un nombre de personnes assez considérable s'assemble de manière à obstruer la libre circulation des rues ou trottoirs. Un homme de police ne doit jamais se servir vis-à-vis des personnes pour sa faute de langage capable de les blesser ou de les offenser -

19. Si pendant sa ronde il remarque dans les rues quelque chose susceptible de causer du danger ou un inconvenient public, si quelque chose lui paraît irrégulier ou curieux, il est tenu d'en faire rapport à la station -

20. Il est de devoir de chaque constable de remarquer

- 8 -

remarquer et de faire rapport au chef de toute lanterne brûlée (réverbères) sale ou éteinte. ~~et~~ Il doit particulièrement faire attention aux porches, aux portières, ou enclos des diverses maisons qui se trouvent dans les limites de leur ronde, où que des personnes s'y cachent fréquemment en attendant que le constable soit passé, pour commencer immédiatement ses opérations - aussi de surveiller spécialement les voitures, wagons, traîneaux animés ou allant et venant dans les rues, à bonne heure le matin ou le soir.

21. Les hommes de police ne peuvent pas refuser leur aide et protection aux personnes ou à leurs propriétés pris des limites de leur ronde, s'il en faut regries pour ses cas qui exigent leur attention immédiate.

22. Les constables de police peuvent arrêter, fouiller et détenir toute voiture, carrosse ou vaisseau qu'ils ont raison de soupçonner d'avoir contenant des effets volés -

23. Le chef de Police ou l'officier en devoir, sera tenu tous les dimanches et jours de fêtes publiques ou d'obligation, de faire faire une ronde par les églises Catholiques & protestantes de cette ville, par un constable, pendant toute la durée des offices qui ont lieu dans les dites églises -

Q4.

9.

24. Il est défendu en tout temps d'entre en conversation avec les prisonniers amenés à la station ou à la cour de police, et au demeurant ni rire ni plaisanter avec eux ni s'en moquer: ce règlement sera strictement observé en force -

25. Chaque caoutchouc est autorisé et reçus d'interdire toute personne trouvée être ou descendante dans les chemins publics ou rues publiques, ou lieux publics, dans les champs publics ou privés, ou toute personne criant, jurant ou insultant les passants sur les dits chemins ou rues publiques, ou flanant la nuit ou le jour, dans les rues publiques, ou flanant le jour ou la nuit, dans les champs publics ou privés, sans être capable de donner un rapport satisfaisant de leur conduite, et les accusés devant une juge de paix pourront les condamner sommairement.

2ème de l'ayant  
A.D.P.

26. L'homme au caoutchouc chargé d'allumer ou éteindre les lampes devra se conformer en tout point aux règles réglementaires établies par le Comité de l'éclairage -

27. Tant que des cartes ou autres, sont strictement défendus dans la station

28. Le chef de police est tenu responsable de l'exécution des présentes par ses hommes -



P23/E2,23

N° 1433.  
Règles &  
Règlements pour  
la  
Brigade de Feu &  
Police de la Ville de  
St-Henri —

Sousmis et présent au  
Conseil ce 9 juin 1881  
A Desautel  
sec - res.

A Messieurs  
Le Maire et les Conseillers  
St Henri.

3 Côte de la Place d'Armes  
Montreal le 10 Juin 1881

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que le 9 mai dernier, suivant les instructions reçues de vous le 4 du même mois, j'ai écrit à Messrs. Berger et Péquigné les requerant d'ajouter des tuyaux à l'eau sur les rues Amie et St Antoine jusqu'aux maisons du "Colonial Building and Investment Association", ou de nommer, de concert avec la Corporation, un Ingénieur pour faire estimation du coût probable de ces travaux et de leur rendement; Et que aujourd'hui j'ai reçu de ces messieurs une lettre m'informant que l'absence de M<sup>r</sup> Péquigné les a empêchés de s'occuper de la question et qu'ils sont en négociations avec la "Colonial Building and Investment Association" et que tous peuvent me laisseront savoir leur détermination à ce sujet.

Messieurs, j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur  
Alphonse Lefebvre,

P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1434  
J.M. Baudry Jr.

Concernant l'assainissement  
d'eau dans les  
Rues aménagées d'autrefois

10 juillet 1887  
M. Preer

Province de Québec, à tous Habitants et Contribuables de la Ville de St<sup>e</sup> Ville de St' Henri Je donne et à tous intéressés -

AVIS public est par le présent donné, qui a une session générale du Conseil Municipal de la ville de St' Henri, tenue à St' Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, mercredi, le premier jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt un, conformément à la loi, un Règlement, sans lequel vingt-sept, imposant une taxe de "Un quart de Cent" par piastre sur tous les biens fonds imposables de la ville de St' Henri, pour rembourser les dépenses d'administration de la dite ville, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-un, a été passé et adopté, tel que le tout appert plus amplement au dit règlement dont copies dûment certifiées sont annexées aux présentes.

Il peut être pris communication au bureau du Conseil de la dite ville, les jours de bureau, entre neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi

donne à St' Henri, sans le sceau de la Corporation de la dite ville, à quatrième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-un -

A. Desché Jr  
Secrétaire-Reservier

Province of Quebec, To the Inhabitants and Rate-Payers of the Town of St' Henri, Town of St' Henri and to all interested -

Public notice is hereby given, that at a general session of the Municipal Council of the Town of St' Henri, held at St' Henri,

at



at the ordinary place of the sessions of the said Council, on Wednesday, the first day of the Month of June one thousand eight hundred and eighty one, in conformity with the law, a By-Law under number twenty seven (27) imposing a tax of "One Quarter of a Cent" on all the taxable properties of the town of St'Henri to meet the expenditure of the management of the said town during for the year eighteen hundred and eighty one: has been passed and adopted, as it appears more fully to the said By-Law, copies of which, duly certified, are annexed with these presents -

of said town  
A.D.P.

Any person may take communication of the said By-Law, at the office of the said Council, on office days, from nine o'clock in the morning to four in the after-noon

Given at St'Henri, under the hand and seal of the Corporation of the said town, this fourth day of the Month of June  
One thousand eight hundred and eighty one.  
(Second alternate day trois)  
one marginal note is good) A. Desilets  
sec - Treasurer



Canada  
Province de Québec  
District de Montréal  
Ville de St'Henri

Je soussigne Jules Beauchamp, résidant en la  
Ville de St'Henri, l'un des titulaires pris dans la  
Cour Supérieure du Bas-Canada, immatriculé pour  
et exerçant dans et pour le District de Montréal, certifie  
par les présentes et faire rapport au monsieur et officier  
de

que le quatrième jour du mois de Juin courant, j'ai affiché deux vraies copies dûment certifiées et icellui d'autre part, dans les langues française & anglaise, comme suit, savoir, une vraie copie certifiée dans les langues française & anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine de la Ville de St<sup>e</sup> Henri, sis et située coin des Rues St<sup>e</sup> Pierre & St<sup>e</sup> Bonaventure, et une autre ~~copie~~ vraie copie certifiée dans les langues anglaise & française à la porte de l'Eglise Protstante de la dite Ville de St<sup>e</sup> Henri, sis & située coin des Rues St<sup>e</sup> Henri & St<sup>e</sup> Marguerite, étant les places ordinaires des affiches; et je certifie de plus, avoir lu icellui avis publicé dans les langues française & anglaise à haute et intelligible voix, à la porte de la dite Eglise Catholique Apostolique & Romaine de la Ville de St<sup>e</sup> Henri, à l'issue du Service Divin du matin le cinquième jour et le douzième pour le mois de Juin Mil huit cent quatre vingt un étant les Dimanches suivant immédiatement le jour où le présent avis a été rendu public -

En foi de quoi j'ai signé et donné le présent reçu pour servir et valoir ce que de droit. (monotrysé) Ville St<sup>e</sup> Henri le 13 Juin 1881.

Jules Brachung  
H. G. S.

Honoraires, affiches  
Lecture & Retour \$4.00

Municipal N.D.P.

À une session générale du Conseil de la Ville des S. Henri, tenue à St-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi, le premier jour du mois de Juin Mil huit cent quatre vingt un, conformément à la loi, à laquelle cession sont présents, Son Honour le Maire Alphonse Challebois et Messieurs les Conseillers F. J. Faouette, Frs. Daignault, Octave Chicaine, M. Massicet, Frd. Dagenais et Louis M. Seignac et d'autres nommés sous la présidence de Mr le Maire.

Il est ordonné et statué par Règlement numero Vingt Sept du Conseil, comme suit:

Attendu que les dépenses d'administration de la ville de St-Henri pour l'année mil huit cent quatre-vingt un, s'éleveront à la somme de Six mille trois cents soixante-cinq <sup>55</sup> dollars (\$6365.55 po.) savoir:-

Salaire du Personnel de la Brigade <sup>B. C.</sup>  
du Feu et Police. <sup>Un chef @ \$400, par an, ci.  
Trois hommes @ \$166 — de chacun, ci.</sup>

P23/E2,23

No. 1 At a general session of the Municipal Council of the town of St. Henry, held at St. Henry, at Henry the ordinary place of the sessions of the said Council, on Wednesday, the first day of the month of June one thousand eight hundred and eighty one, in conformity with the law at which session were present His Worship the Mayor Alphonse Chalubais and Councillors F. T. Goulette, Francois Daignault, Octave Chicotine, J.W. Massie, Fred. Dagenais and Louis M. Léonard, forming a quorum under the presidency of Mr. Mayor.

It is ordained and enacted by By-Law number twenty seven of the Council, as follows:-

In as much as the expenditure for the management of the Town of St. Henry for the year eighteen hundred and eighty one shall amount to the sum of six thousand three hundred and sixty five dollars (\$6365.55) as follows: to wit: -

Salary of the Fire Brigade | One chief @ \$400 per annum,

and Police . . . . Three men @ \$416 - do - each. -

Clothing - do - do - . . . .

Food for the horses -

Heating of the station (Fire & Police) . .

Keeping of the materials (- do -) . .

Supply for the lighting of the Town. -

Alarm telegraph of the town and Keeping of the same.

Streets and Road Creepings.

Harness -

Office Supply -

Auditors -

Valuators -

Salary of the Secretary-Treasurer.

Burials -

Rent of the station (Fire & Police)

Roads and Streets and Keeping in repairs

Hydrants - - do - do -

Contingencies and unforeseen expenses. -

First payment of the hydrants due the 11 April 1882. -

- do - of twelve months interest on the total cost of the hydrants with the

amount of \$3386.25 @ 6% do. approved the 14 April 1881 and due the 11 April 1882. -

Ditches and Water Courses.

Watering and Light. -

Blacksmith's Works -

In as much it is expedient to reduce from the above amount of \$6365.55, the

sum of two thousands dollars, equivalent to the proceeds of Licences of all

kinds, Business taxes & penalties of the Police Court to which sum shall

form the assets of the town of St. Henry . . . .

say after deduction, . . . . \$ 4365.55.

And in as much it is expedient to levy the above sum immediately: -

A tax of one quarter of a cent in the dollar, is hereby imposed on all the taxable

properties of the Town of St. Henry -

This By-Law shall come into force on the day of its sanction.

True copy Signed A. Chalubais Mayor

Attest A. Delisle Jr Secy. Treas.

see - treas

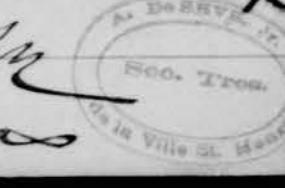
I, the undersigned, certify, that the foregoing is a true copy of the By-Law number twenty seven of the said

town of St. Henry passed by the Council of the town of St. Henry, at its session on the 1st day of June instant.

Given at St. Henry, under my hand and seal of the Corporation this fourth day of the month of

June eighteen hundred and eighty one (one copy is noted) A. Delisle Jr

Secy - Treas



P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1435  
avis Public & Règlements  
N<sup>o</sup> 274 Retour - imposition  
de la taxe générale &  
spéciale —  
le 13 juillet 1881.  
ASB  
Sec- ns

Montreal 27<sup>th</sup> Decr 1881  
To the Council  
Town of St. Henri.  
Gentlemen,

I notice by the papers the  
contractors are passing over  
the water works as complete  
to your council - and you  
are to accept the same.

Some time ago I made  
application to your Council  
to have the water mains laid  
to our two Blocks of houses  
on St. Antoine & Avenue Street  
and they have not as yet  
responde - I now ask you  
not to accept the said  
works until such mains are  
laid - we are entitled to  
them. and it is nothing  
but simple justice to us  
to have them done.

I am sincerely  
Yours truly  
W. M. McAllister

P23/E2,23

No 1436.

The Col. Building and its  
specification - 27 May, 1881  
base de la tour à eau  
sur les rues St. Antoine  
et Sainte —

as  
see Fig.

OFFICE OF THE

**Colonial Building and Investment Association.**

21 ST. BONAVENTURE STREET.  
*(Near Victoria Square.)*

Montreal, June 16<sup>th</sup> 1881

To the Council

Iron Street

Gentlemen

Since my writing you relative to  
the Water mains to our houses on  
St. Antoine & Annie Street - I have had  
an interview with Mr. Beigne . and  
have offered him the following pro-  
position - "The Contractors for Water  
to lay a six main to the  
blocks which is more than suffi-  
cient to supply them with water  
and on the cost of such we will  
guarantee them ten per cent on  
the outlay" We have no objection  
to them laying a six inch main  
in our streets but we certainly will  
not pay the 10 per cent on pipes  
that will not be needed for ten  
years to come and perhaps not  
even then Your truly

W. H. Blatchley Jr.

P23/E2,23

N° 1634.  
W. Mallett, en  
pose de l'assemblée  
dans les deux années  
St-Antoine -  
16 juin 1881  
renouvelé prochaine  
séance 20/6/81

Province de Québec  
Ville de St-Henry

Avis - Public

Un Habitants de la Ville de St-Henry et  
à tous ceux qui il appartiendra

Des Soumissions cachetées, adressées au  
sousigné et indiquées "Soumissions pour  
allumer les lampes (Rueberies) et l'arrosage  
des Rues" de la Ville de St-Henry, seront  
reçues au bureau du sousigné, jusqu'à lundi,  
le 20 juin courant @ 8 heures P.M., et ce  
d'après aux conditions que l'on pourra obtenir  
du chef de Police de cette ville.

La plus basse ou aucune soumission ne  
sera pas nécessairement acceptée.

Bureau Du Conseil Municipal Ville  
de St-Henry, le 10 Juin 1881 -

Par ordre  
A Désiré Fr  
seez - Thes.

Province of Quebec

Public - Notice

Town of St Henry To the Inhabitants of the Town of St Henry  
and to all those whom it may concern.

Sealed tenders addressed to the undersigned  
and endorsed "Tenders to light the lamps and  
the watering of the streets" of the town of St.  
Henry, will be received at this office, until  
Monday, the 20<sup>th</sup> June instant @ 8 o'clock  
P.M. and this, as per conditions to be  
obtained from the Chief of Police of  
this town -

The lowest or any tender will not be  
necessarily accepted -

Office of the Municipal Council  
Town of St Henry the 10<sup>th</sup> June (1881.)

By order  
A Désiré Fr

seez - Thes

Province



Province de Québec  
District de Montréal  
Ville de St-Henri

Je soussigne Yules Beauchamp résidant en la Ville de St-Henri, l'un des Héritiers d'Yves de la Cour Supérieure du Bas-Canada, immatriculé pour et exerçant dans et pour le District de Montréal certifié par les présentes et fais rapport sous mon serment et office que le dixième jour de juin courant j'ai affiché deux vraies copies d'ument certifiées à icelui d'autre part dans les langues française & anglaise comme suit savoir une vraie copie certifiée à la porte de l'église catholique apostolique & romaine de la Ville de St-Henri Rue & coin des Rues St-Pierre & St-Bonaventure, et une autre copie à la porte de l'église protestante de la dite Ville de St-Henri Rue & coin des Rues St-Henri & St-Marguerite, et je certifie de plus avoir lu icelui d'autre part dans les langues française & anglaise à haute et intelligible voix à la porte de la dite église catholique apostolique & romaine de la dite Ville de St-Henri, à l'issue du service Divin du matin le douzième jour et le dix-neuvième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt ans, étant le Dimanche suivant immédiatement le sommum le présent avis a été rendu public - En foi de quoi je desselle donne le présent reçu pour servir et valoir ce que de droit amotivé (amotivé)

Ville St-Henri ce 20 juin 1881

Yules Beauchamp  
A. G. S.

Honoraires  
affiche Lecture.  
& Retour \$2.00

N° 1438.  
Avis & Retour pour  
Luminisimo - amosage  
Des Rues & Rue Lallouette  
Dételle -  
20 juillet 1881

Yves Beauchamp

N° 1439

Letter of W. de C. Harnett  
requesting payment of \$56 due to the  
Water Works Department for the  
sum of one pump at  
Vapour on 1875  
16 Mai & 13 Juin 1881  
Remainder to be paid  
prochain  
prochaine —

20/6/81 —

W. de C. HARNETT, B.C.L.  
Attorney Arrears Dept.

CITY HALL,

The City of Montreal, 13 June 1881  
The Town of St. Henri

Dear Sir.

I must ask you to pay the  
amount \$56<sup>00</sup> due to the Water  
Works Department without further  
delay and if not paid by  
Wednesday next my writs will be  
served.

Yours truly  
W. de C. Harnett  
permitted

Payable — 8 June 1881  
to \$56

P23/E2,23

Arrears Department.

CITY HALL,

Montreal, 16 May 1881

Sir,

I have received instructions from  
THE CITY OF MONTREAL, to institute legal proceedings  
against you for the recovery of the sum of \$56<sup>00</sup>  
for loan of steam pump &c

Please call on me and settle the amount  
without delay and save costs.

Your obedient Servant,

W d C Harnett  
To The Secretary Treasurer <sup>per Hord</sup>  
Municipality of St Henri

P23/E2,23

N<sup>o</sup>  
Lettre de l'avocat de  
la Ville de Montréal  
16 mai 1881 —  
Demandant le  
paiement de 856. 00  
l'assassinat par  
à Vapeur —  
  
renvoyée à une prochain  
séance —  
  
voir W.C. de la ville

atteindre la perfection nécessaire.

En conséquence la même allocation soit  
continuée à la dite Société musicale pendant  
cette année afin de la mettre en état de  
se suffire à elle-même plus aisement et  
plus tard elle est dans l'impossibilité de conserver  
le maître batteur qui l'a formée

Et les Jeunes gens ne cessent de prier.

Séverin Jackapelle

W. W. Brodie	
c. W. et. Benoît	
W. P. Blanchard	
" A. Lacoste	
" E. Lefèvre	
" M. Truteau	
" J. Benoit	
" O. Brunette	
" et. Malo	
" E. Laparé	
" g. Stolland père	
" g. Stolland fils	
<del>J. C. C. C. C. C.</del>	
Pierre Chénier	

Aug. P. Rémusat	
C. Héribert M.D.	
Louis Ducharme	
Gédion Forest	
Otane Gauthier	
François Rouleau	
Gorze, Dubois	
J. et. Lamare	
<u>Magazine Saguenay</u>	
R. Bickerdick	
J. B. Archambault	
<u>M. Henrichon</u>	
F. B. St Denis	

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers de la ville St'Henr

Messieurs.

Les citoyens, tous unis, de la  
ville St'Henr ont bien l'honneur d'espérer respectueu-  
ment ce qui suit :

Leur conseil de la ville St'Henr a jugé à propos de retirer à  
la Musique de St'Henr, l'allocation que elle lui avait accordée  
pendant deux ans.

Que la dite Musique, et le public en général n'ont qu'à  
féliciter le conseil de la générosité bien placée qu'il a  
montré en encourageant un art dont l'utilité et  
l'agréable sont incontestables.

Or il serait regrettable, après les efforts faits, de voir  
une lampe telle que nous la possédons, disparaître  
faute d'encouragement suffisant.

Il est reconnu que une Musique a besoin  
de leçons régulières, sous la direction d'un bon  
maître, et cela pendant plusieurs années  
pour

attendue la perfection nécessaire.

En conséquence la même allocution ait  
continuée à la dite Société musicale pendant  
cette année afin de la mettre en état de  
se suffire à elle-même plus facilement et  
plus tard elle est dans l'impossibilité de conserver  
la maître-table qui l'a fournie

Et les veissagiers ne cesseront de prier.

Société L'Académie

N. W. Brodie  
W. et. Benoît  
W. P. Blanchard  
A. Lacoste  
E. Lefèvre  
M. Truteau  
J. Benoit  
O. Brunet  
A. Hato  
E. Laparé  
G. Rolland père  
G. Rolland fils  
~~J. C. G.~~  
Pierre Chiriac

A. P. Rameau  
C. M. White M.D.  
Louis Ducharme  
Gédéon Forest  
Stone Caillier  
François Mauleon  
Gorge, Cubain  
J. et. Lamore  
Magine Legault  
R. Bickerdick  
L.B. Archambault  
M. Harrington  
F. B. St. Denis

P23/E2,23

Yeremi Gravel-Pere  
Hector Groulx  
Gédéon Laroix  
Napoléon Taillefer  
Charles Fralardien  
Alphonse Chartrain  
Benjamin Cousineau  
Alexis Lacombe  
J. B. Biault  
Bourbonnet  
A. Ethier  
Alfred Laflamme  
T. Lébreux  
J. Fourcier

P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1440  
Requête du Dr. Léveillé  
Lachapelle & autres demandant  
au Conseil de continuer de  
nouvelles l'allocations  
de \$12.50 par mois à  
la Famille des St-Henri  
20 juillet 1887  
A. J. G.  
Secrétaire

de \$475.00 et je  
fournirai toutes les garanties  
necessaires.

Je suis assy comme d'ailleurs  
de la plupart d'autre vous  
et mes éts de service  
depuis dix ans dans la  
Cie des Chars urbains vous  
souVenez que  
satisfaction vous sera  
donnée par l'honneur

A Henri  
Parim  
8.1881

Polié très humble  
secrétaire  
Huemer Lanielot.

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Conseillers  
de la ville St-Henri  
Messieurs.

Par l'honneur de  
soumettre a votre conseil mon  
application pour le contrat  
de l'arrosage et de l'éclairage.  
Je ferai les deux ouvrages pour  
la somme \_\_\_\_\_ le

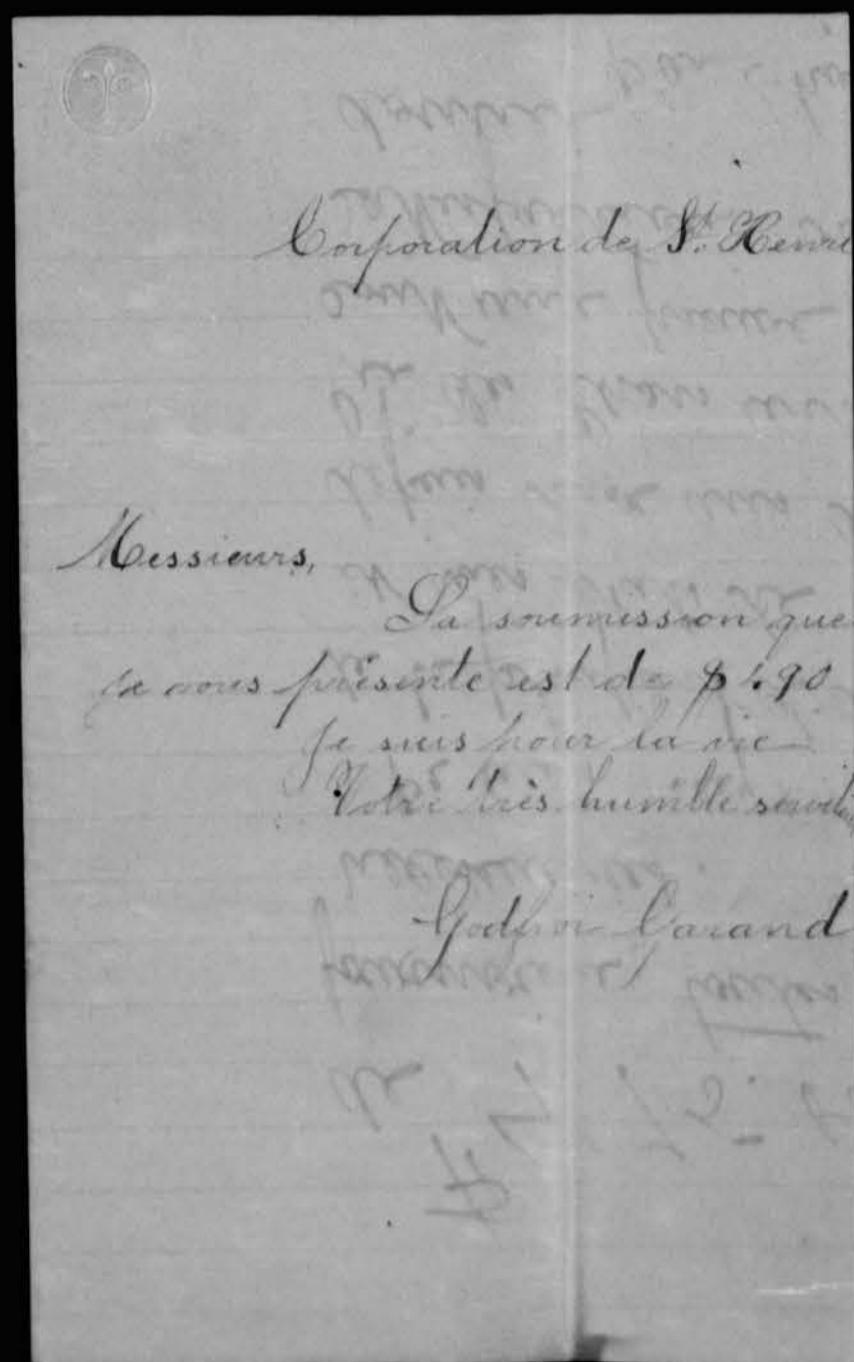
St Henri le 25 Juin 1881

A. M<sup>me</sup>. le Maire  
et à M<sup>me</sup>. les Conseillers.

Messieurs —

Sachant que vous demandez des soumissions pour l'arrosage & l'éclairage des rues de la ville de St-Henri, j'ai l'honneur de vous offrir mes services et faire les dits travaux à la satisfaction du Conseil, à raison de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (\$95<sup>00</sup>) par an.  
Je m'engage à vous fournir les garanties que vous jugerez à propos d'exiger. J'ai l'honneur de Messieurs, Votre dév<sup>e</sup> ob<sup>le</sup> servt<sup>t</sup>,  
*Louis Decelle*

P23/E2,23

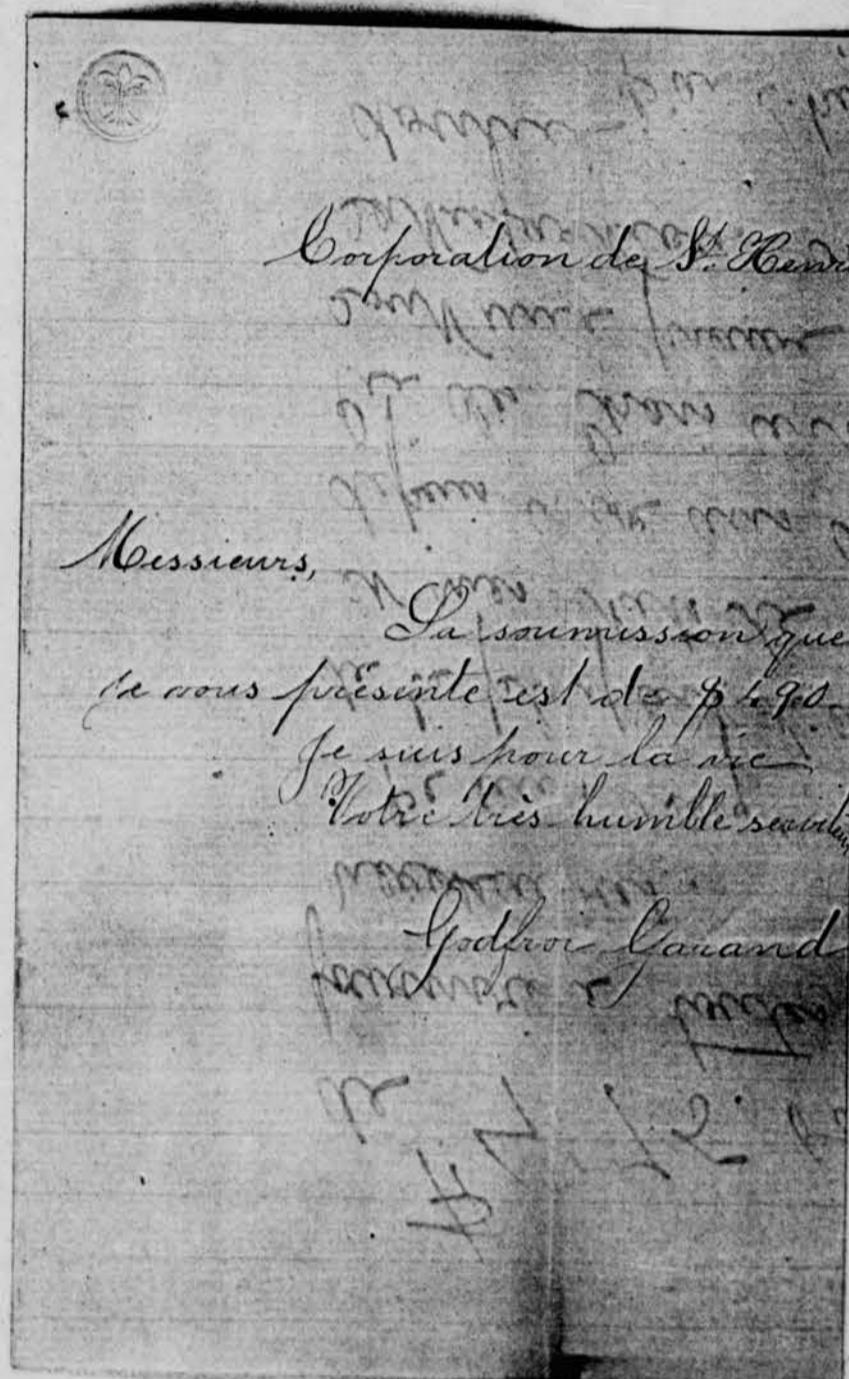


**P23/E2,23**



**CE DERNIER DOCUMENT  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ  
POUR EN ACCROITRE  
LE CONTRASTE**

P23/E2,23



S<sup>e</sup>. Henri 9 Jui 1881

Amessun Lemané  
et a mesun les Consulles

que vous demandez des  
sauveusson pour l'arrosage  
des rues et l'alimentage des réverbères  
de la Ville S<sup>e</sup>. Henri

Jai l'honneur de vous offrir  
de faire la dite auvrage a la  
satisfaction du Conseil pour  
la somme de ~~1500.00~~ dirigeants  
peistres par annies de  
plus Je dormorai des garanties  
a la satisfaction du Conseil

Jai l'honneur de  
vous remercier  
des services rendus

Maisie Gallefer

P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1441.  
Summe pour  
aussage & allumage  
des Rues de la Ville

Référée au Compte de  
l'Avant de l'Échancrure

Mme des Compagnies  
1. Jodofroi Farand —  
2. Louis Deselles —  
3. Marie Faillifer  
4. Husmer Sanctab

26 Juin 1881.

P23/E2,23

N<sup>o</sup> 1441.  
Souscription pour  
éclairage & allumage  
des Rues de la Ville  
Répartie au Compte de  
l'arrondissement de

Mme des Compagnies  
1. Godfrin Farand —  
2. Louis Deselles —  
3. Marie Failler —  
4. Husmer Lachat

21 Juin 1881.

Liste des Contribuables de la Ville de l'Henri, arrondissement  
région de l'Est du Québec, au 30 Mai 1881-

Names of Contribuables -	Montant dû	Remarques
Brouillette François	6 55	Shirt.
Bégin Zéphirin	6 09	
Bourrelle origine	" 39	
Beauvais Sébastien	1 68	c.ante -
Baisseur Yves François	" 64	
Brunet Louis	3 20	
Rissau Léon	3 84	c.ante -
Brady John	2 88	man
Beaudoin Et Yannick	6 08	(L.D.)
Bourassa Edmund	8 35	
Beaulieu Pierre	1 60	
Cie. des Terres de Matial \$703.75		-
La Meune \$141.27	848.22	-
La Meune \$ 9.20		
Le Jeune Joseph Cogelais	2 88	
2 X Cogelais	5 12	
Le Boulebois Alphonse. (les profiteroles)		
Cousolle Théodore, mûres —	40 02	
Leudinney & Ross. Balance	5 23	
The Col. Bégin & Lut' Apothecier, Balance	186 28	
Coussineau Vanni Célestine	22 96	Inf. - sans.
Charrette Louis	1 92	
Camirachet Schmidt	6 40	Eratum - payé as per
Côté George	1 28	
Chairraud Alphonse	1 45	
Casavant Louis	1 92	
Cassidy John L.	84 57	(sans) en compte
Désérée père, Alexandre	80 95	Inf. -
Désérée Jean E.	2 41	
Désérée Gilbert	19 01	Shirt.
Dessureault Gaspard	1 60	
Dumas J. P.	1 60	
Dufrostue Luc (p. de l'adspelle)	11 20	(sans)
Dupuis Mad. Maurice	4 48	" "
Reported \$ 1864 40		

2-

Liste des contribuables arrimés au 30 mai 1887. (suite.)

Noms des Contribuables	Montant du \$.	Remarques
Reposts	1364 40	
Dipoeau Louis	6 40 (en empft)	
Davis Dame Etienne	14 50 (3 ans) -	
Fichaud Ferdinand	18 90	
m. Adolphe - fils	0 80	
Fortier J. B. & - (Mesmeur)	33 32 (en solde) -	
Godin Francois	2 56	
Gauthier (en location)	2 48	
Girard fils. Joseph	2 24	
Hedge aux (au cheif) Huit. 1. M.	3 54	cheif.
Hickey Joseph	" 64	
Hudson Victor	264 49	cheif. - (ans)
Henry Hogan	16 88	
Henry John fils	1 60	
Hette Co. n. grante	" 64	
Jones George	3 24	
Jacob Joseph	8 32	
Leduc Belle Delphine	2 83	
m. Napoleon	1 62	
Loiselle Joseph	99 56 (3 ans)	
Laroche Pierre	2 880	
Langlois Venetian - Balca-	12 99 (2 ans) -	
Lacelle Regis (Mesmeur)	8 89	cheif.
Marchal Louis D.	6 76	"
Malo. p. 8 ayante	6 40	Credit France
Massonneau Joseph	" 96	
Methotomer	25 60	cheant
Madden James Patrick	15 03	cheif. -
McDonald Allen	3 82	
McDonald Samuel. Balca-	10 98	
McGillivray Wm	20 98	cheif. - (ans)
Rautel Louis	1 28	
Oseany P.	2 88	
Napoleon Fayette	8 66 (2 ans)	
Fayette succession	4 16	
@ reportés	2011 26	

3-

Liste des contribuables arrimés au 30 mai 1887. (suite.)

Noms des Contribuables	Montant du \$.	Remarques
Reposts	2011 26	
Perron Jean Cay. Léonidien 1876 4227	16 59	-
Pérouiseur Joseph	15 01	(3 ans)
Pinsacault David	4 18	(2 -)
Plessard dit Haublathier Louis, veuve	20 86	cheif. -
Poulin fils (Isabelle) Steinle -	8 10	
St. Léonard Cay. - (3 ans)	133 42	mont \$114,77 par deux fili au cheif en 1876. ales
Préville Dolphine	3 20	
Robert Ludger	5 66	
Souleau (en Isabelle) -	13 68	cheif. -
Syndics à Maisies (26)	36 38	non imposables -
Silveal Louis M.	6 40	(2 ans)
Simpson un représentant	1 79	
Sindari Henriette veuve	3 84	C. Cunéo / Sin. Mutual
Sainte-Croix Jules	4 66	-
St. Léonard H. -	" 81	
Vian père & fils	22 86	cheif. - 3 ans
Willemsen (Morsom Col. B)	12 91	valles au temps de l'écoulement en 1878

Total \$ 2015 85

Sur lequel il faut déduire la  
somme de \$117.77 par deux fili au  
cheif en 1876. par deux fili au  
cheif en 1876. par deux fili au

Balance nette due \$ 2198 08

1er Mai 30/5/81. ad/  
deches

*éprouvé*

P23/E2,23

Etat général approximatif des dettes de la Ville de St'Henri, au 30 mai  
1881. Lesquelles sont payables dans le courant de l'année 1881. —

Noms des créanciers —	Montant Payable \$.	Remarques
La Cie Canadienne de Caoutchouc de Montreal (1000) La Banque d'Hochelaga. (Emprunt) —	705 00	- pour Royau Bulé. 1000 00 rest. 23/5/81.
Alphonse Harlebois - (Balance due)	800 00	do - do -
John McMillan, Compte S'Henri -	99 58	Billet n° 21
Beauchemin & Valois (fournitures de Bureau)	44 92	appré 4/5/81
John Boyle - (ancien compte)	8 03	" 3/12/79
E. Chanteloup (Dép. du Feu)	69 18	" 15.1.81 & 4.6.81.
Gazelaïs J. B. (avoine)	10 53	" 15/1/81
Chapleau & Defrère (département au Safé)	2 50	" "
Clapp & Jones. Maff. Co. (en l'absence)	20 00	" 3/12/79
Cassidy John L. (laines pour l'éclairage -)	82 90	" 15/1/81
do -	12 50	" 4/5/81
Rene Demers } Eclairage & autres {	75 43	" 15/1/81
do - } Dép. du Feu. {	2 65	" 4/5/81.
Mitchell & Huston. - do -	3 65	" 15/1/81
Louis Perrault & Co (Impressions)	9 50	" 4/5/81
James Shearer (Dép. du Feu)	4 60	" 15/1/81
J. B. LeFebvre (Étalement) (Rues)	13 "	" 19/5/80
St. Cunégonde (La Corporation de.) (Eau)	13 46	" 3/12/79
J. H. & Vand. (Chemins, Rue & Dép. Feu)	118 76	" 4/5/80. 4 mai 1881.
Les Syndics à Bâmes (Bal. au 1579. \$350.) du District de Montréal. —	750 "	Amortissement des Chemins de la Rue d'Inglefield
Robert Allan. Evolution de 1880 -	26 00	appré. 10/12/80.
Musique St'Henri (allocation de mai courant)	12 50	appré. au 5/9.
Adolphe Faure. (Vétérinaire) com au chevalier	43 60	appré 15/1/81
Moïse Henrichon (fromage) —	17 79	" 13/4/81.
Dr. Lechapelle (services prof. Mr Taylor) —	12 00	" 6/5/81
Coenig Start (Maleterre à la pomme)	4 37	
C. Antriggs (Compte d'abonnement)	6 "	
W. Brodie - (Luis. Station) —	21 13	24/3/81.
Louis Depocas. (Forges)	33 50	" "
Miller Bros. & —	9 75	23/3/81.
Par quatre années de fond d'assortis- ment dans les nov. 1880. seu- les débentures de \$14000. remettent à Reporter \$ 4527 63		

Etat des dettes de la Ville St'Henri au 30 mai 1881. (suite)

Noms des créanciers —	Montant Payable \$.	Remarques
Reposts	4527 63	
suivant résolution du 19 juillet 1881		
équipage en vedette de l'île. ci . . .	1134 56	
Total des dettes	5662 19	
— les —		
Sur ledit montant il faut déduire les suivantes sommes —		
Par arrêté de l'Assemblée des électeurs du 20 mai 1881. ci \$2198. 08		
Par montant payé par la Ville de St'Henri sur les immeubles de la ci. appartenant à l'Assemblée de la Ville St'Henri. ci 1232. 03		
Etto. payé depuis l'Assemblée de St'Henri, sur dette payée à son échelle dans l'acte d'avant avec cette somme, lors de la separation avec l'Assemblée 409. 00		
Par valeur de la maison de la Mme St'Philippe. No officiel 1798. 350. 00		
Total à l'actif 1189 11		
Montant net des dettes de la Ville au 30 mai 1881	1473 08	

St'Henri 30 mai 1881

John De Seine

Sec. Trés.

(Signature)

N<sup>o</sup> 1442.

Etat des dettes & de l'actif  
aussi que des arrivages  
de la Ville de l'Houï  
au 30 Mai 1881

Publié le 20 juillet 1881.

H. A. Deshayes